

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés moins 2 voix contre

(M. TEYSSIER ne prend pas part au vote)

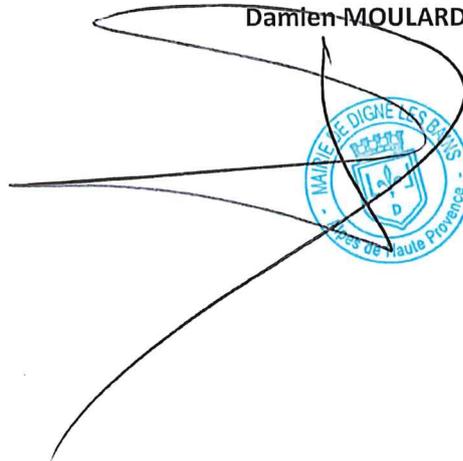
APPROUVE *(texte)*

- **DIT** que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574.
- **APPROUVE** ces propositions et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Damien MOULARD





CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / ASPTT

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

L'ASPTT, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur José BOLO,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique du sport sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de



handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

○ Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

○ Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

○ Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

○ Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 7 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 7 000,00 euros de vie club
 - 600,00 euros pour l'action « école spécifique »

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

José BOLO

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS TRIATHLON

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Digne-les-Bains Triathlon, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric DUNY,
Dûment autorisé à l'effet de la présente et désigné dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique du triathlon sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à



faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

○ Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

○ Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

○ Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

○ Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- Des créneaux horaires pour l'utilisation de la piscine des eaux chaudes selon une convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le gestionnaire du complexe nautique,
- Un local situé à la piscine des eaux chaudes.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Dans le respect du contrat d'affermage qui lie la ville de Digne-les-Bains au délégataire chargé de la gestion du complexe des Eaux Chaudes, les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association, la ville de Digne-les-Bains et le délégataire au mois de juin.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains et dans le respect des conditions précisées dans le contrat d'affermage.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge le coût de l'utilisation de la piscine dans la cadre des créneaux horaires adoptés dans le contrat d'affermage signé avec le délégataire et conformément à la convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le délégataire.

Tout dépassement d'heures sera à la charge de l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 6 000,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 2 400,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « école spécifique »
- 800,00 euros pour l'action « formation »
- 2 000,00 euros pour l'évènement « Triathlon des Ferréols »

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Frederic DUNY

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / ATHLETIC CLUB DIGNE-LES-BAINS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

L'Athlétique Club Digne-les-Bains, association loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Tin'ga TELOU,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à



faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacance, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

○ Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

○ Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

○ Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

○ Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé au stade Jean Rolland.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local du stade Jean Rolland est assuré par l'association.

- **Article 10 – Mise à disposition de personnel**

La Ville de Digne-les-Bains a mis à la disposition de l'association un éducateur sportif municipal selon un volume horaire et des modalités définies conjointement au mois de juin pour la saison sportive suivante.

Cette mise à disposition de personnel a fait l'objet d'une convention annuelle et d'un arrêté municipal.

Conformément à l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Ainsi la ville de Digne-les-Bains demande une participation financière pour la mise à disposition d'éducateur sportifs dans les associations. Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention correspondante à la totalité du coût de cette mise à disposition et désigné ci-dessous comme « aide à

l'encadrement sportif ». Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs concerne la période du 1er janvier au 31 décembre.

○ Article 11 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 10 015,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 9 000,00 euros de vie club
- 500,00 euros pour l'action « stages sportifs »
- 515,00 euros pour l'aide à l'encadrement par la mise à disposition d'un éducateur municipal

• TITRE IV – MODALITES

○ Article 12 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

○ Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 15 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

La Présidente de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Tin'ga TELOU

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / VTT RANDO 04

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le VTT Rando 04, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric BATAIL,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique du VTT sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de

handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :



- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local de rangement situé au sous-sol du gîte du château des Sieyes.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé au sous-sol du gîte du château des Sieyes est assuré par l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 5 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 4 000,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « école spécifique »
- 800,00 euros pour l'action « santé »

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Frédéric BATAIL

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / CLUB DE NATATION DIGNOIS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Club de Natation Dignois, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Majid KHENICHE,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique de la natation sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation de la piscine des eaux chaudes selon une convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le gestionnaire du complexe nautique,
- Un local à la piscine des eaux chaudes.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Dans le respect du contrat d'affermage qui lie la ville de Digne-les-Bains au délégataire chargé de la gestion du complexe des Eaux Chaudes, les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association, la ville de Digne-les-Bains et le délégataire au mois de juin.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains et dans le respect des conditions précisées dans le contrat d'affermage.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge le coût de l'utilisation de la piscine dans la cadre des créneaux horaires adoptés dans le contrat d'affermage signé avec le délégataire et conformément à la convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le délégataire.

Tout dépassement d'heures sera à la charge de l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 15 800,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 15 800,00 euros de vie club

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Majid KHENICHE

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS BASKET CLUB

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Digne-les-Bains Basket Club, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Bastien BODECHON,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du basketball sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à



faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacance, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé à l'école de la Sébe et un local de rangement situé à la Halle des sports Alice Milliat.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé de l'école de la Sébe et du local de rangement situé à la Halle des sports Alice Milliat est assuré par l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 22 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 20 600,00 euros de vie club
- 1 000,00 euros pour l'évènement « Tournoi des lavandes »
- 1 000,00 euros pour l'évènement « Camp d'été »

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Bastien BODECHON

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / CAD FOOTBALL

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le CAD football, association loi 1901, représentée par ses Présidents Messieurs Claude SOLINAS et Jean-Maurice VALLET,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du football sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé 6 avenue Maréchal Juin (rez-de-chaussée).

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé 6 avenue Maréchal Juin (rez-de-chaussée) est assuré par l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 31 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 30 400,00 euros de vie club
- 400,00 euros pour l'action « Beach Festival »
- 800,00 euros pour l'action « Pratique féminine »



- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Les Présidents de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Claude SOLINAS

Jean-Maurice VALLET

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS HANDBALL

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Digne-les-Bains Handball, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SALAS,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique du handball sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à



faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :



- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local de rangement situé au gymnase du CFA.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local de rangement situé au gymnase du CFA est assuré par l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 7 200,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 7 200,00 euros de vie club

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Jean-Pierre SALAS

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / RUGBY CLUB DIGNOIS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Rugby Club Dignois, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jérémy TEYSSIER,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du rugby sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à



faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Vacances Jeunes, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé au stade Christophe Ménard.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé au stade Christophe Ménard est assuré par l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 28 000,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 26 400,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « école spécifique »
- 800,00 euros pour l'action « santé »



- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Jérémy TEYSSIER

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / GOLF CLUB DIGNE-LES-BAINS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Golf Club Digne-les-Bains, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jacques DUMONCEAU,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique du golf sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à



la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :



- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé au Golf des Lavandes.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé au Golf des Lavandes est assuré par l'association.

- **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 5 350,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 4 500,00 euros de vie club
- 850,00 euros pour l'évènement « Coupe de la Ville »

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Jacques DUMONCEAU

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / TENNIS CLUB DIGNOIS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Tennis Club Dignois, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Pierre-Jean VALENCIA,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique du tennis sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Vacances Jeunes, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- des courts de tennis situés au Bourg,
- Un local situé au Bourg.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant des courts de tennis et des locaux situés au Bourg est assuré par l'association.

- **Article 10 – Mise à disposition de personnel**

La Ville de Digne-les-Bains a mis à la disposition de l'association un éducateur sportif municipal selon un volume horaire et des modalités définies conjointement au mois de juin pour la saison sportive suivante.

Cette mise à disposition de personnel a fait l'objet d'une convention annuelle et d'un arrêté municipal.

Conformément à l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Ainsi la ville de Digne-les-Bains demande une participation financière pour la mise à disposition d'éducateur sportifs dans les associations. Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention

correspondante à la totalité du coût de cette mise à disposition et désigné ci-dessous comme « aide à l'encadrement sportif ». Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs concerne la période du 1er janvier au 31 décembre.

○ Article 11 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 10 098,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 5 350,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « Handicap »
- 450,00 euros pour l'action « Beach festival »
- 800,00 euros pour l'évènement « Open 2021 »
- 700,00 euros pour l'évènement « Tournoi 3^{ème} série »
- 1 998,00 euros pour l'aide à l'encadrement par la mise à disposition d'un éducateur municipal

• TITRE IV – MODALITES

○ Article 12 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

○ Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 15 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Pierre-Jean VALENCIA

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / SKI MONTAGNE DIGNOIS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

Le Ski Montagne Dignois, association loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Valérie MATHIEU,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique du ski sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à

la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 5 000,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 5 000,00 euros de vie club

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

- **Article 10 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 11 – Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

La Présidente de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Valérie MATHIEU

Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DIGNOISE

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

D'une part,

Et,

L'Association de Gymnastique Dignoise, association loi 1901, représentée par son Président
Monsieur Serge BONNEFOY,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges
fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à
l'association selon les modalités de la présente convention.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- **Article 2 – Activités**

L'association s'engage à développer la pratique de la gymnastique sur le territoire de la commune de
Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres
techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :



- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

- **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

- **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local administratif situé dans la halle des sports.

- **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

- **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local administratif situé dans la halle des sports est assuré par l'association.

L'achat et l'entretien du matériel sportif spécifique est à la charge de l'association.

- **Article 10 – Mise à disposition de personnel**

La Ville de Digne-les-Bains a mis à la disposition de l'association deux éducateurs sportifs municipaux selon un volume horaire et des modalités définies conjointement au mois de juin pour la saison sportive suivante.

Cette mise à disposition de personnel a fait l'objet d'une convention annuelle et d'un arrêté municipal.

Conformément à l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Ainsi la ville de Digne-les-Bains demande une participation financière pour la mise à disposition d'éducateur sportifs dans les associations. Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention

correspondante à la totalité du coût de cette mise à disposition et désigné ci-dessous comme « aide à l'encadrement sportif ». Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs concerne la période du 1er janvier au 31 décembre.

○ Article 11 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 114 497,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 3 600,00 euros de vie club
- 400,00 euros pour l'action « Beach festival »
- 110 497,00 euros pour l'aide à l'encadrement par la mise à disposition de deux éducateurs municipaux

● TITRE IV – MODALITES

○ Article 12 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021 et correspond à la fin de la saison sportive 2020/2021, et au début de la saison sportive 2021/2022.

○ Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 15 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Serge BONNEFOY

Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE : CCAS

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°13

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par KUHN Francis
BREST Gilles par GALLY France

Objet :

**Subventions 2021
aux structures à
caractère social**

Etait absente :

BAUDOU Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

Madame Laurence ISNARD-AUBERT adjointe au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de la structure doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois.

La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les structures locales en les aidant dans la réalisation de leur projet et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux structures locales.

L'attribution de subvention peut être de deux natures :

- subventions de fonctionnement pour le financement de l'activité générale de la structure ;
- subventions exceptionnelles liées à la réalisation d'actions ponctuelles annuelles.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER2113-DE

En cas de subvention supérieure à 5 000 €, la commune formalise sa relation avec la structure dans le cadre d'une convention de partenariat.

La commission vie associative s'est réunie le 15 décembre 2020 pour débattre de l'attribution des subventions aux structures à caractère social.

La commission a émis les propositions suivantes :

NOM DE LA STRUCTURE	Subventions 2021
CARITATIF	
Association Saint Benoit Labre	5 000 €
Banque Alimentaire des Alpes du Sud	600 €
Croix Rouge Française	1 250 €
Restaurants et Relais du Cœur	2 500 €
Secours Catholique / Caritas France - Délégation des Alpes	2 000 €
Secours Populaire Français	4 000 €
Secours Populaire Français / Pause-Café	2 500 €
HANDICAP	
Association Départementale Cœur Lavande	600 €
Association des Paralysés de France (APF)	500 €
Bibliothèque Sonore des AHP - Association des donneurs de voix	100 €
Chemin d'Espoir	1 250 €
GEM La Colombe Dignoise	800 €
Handi Cap Evasion 04	150 €
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	600 €
SANTE	
Association Départementale de la Protection Civile (ADPC 04)	2 500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB)	450 €
Handident PACA	500 €
L'Instant Pour Soi des Hospitaliers du 04 (IPSH)	1 000 €
Ligue contre le cancer	2 000 €

NOM DE LA STRUCTURE	Subventions 2021
COHESION SOCIALE	
A Fleur de Pierre	1 000 €
ALMA contre la maltraitance	200 €
Association Départementale Des Artisans Retraités (ADDAR 04)	500 €
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins (FAVEC 04)	200 €
Association Familiale des Augiers (AFA)	1 100 €
Les Fils d'Ariane	200 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	4 500 €
Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 04)	850 €
L'Atelier Partagé	1 000 €
Les Gavots	13 500 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)	200 €
Second Cycle	500 €
UDAF 04 - 1heure/1 enfant	500 €
SOLIDARITE INTERNATIONALE	
Artisans du Monde	500 €
France Palestine Solidarité 04	200 €
Solidarités Afrique Alpes du Sud	500 €
TOTAL	53 750 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, Messieurs DUMOND et CATILLON ne prennent pas part au vote,

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER2113-DE

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions,

AUTÒRISE Madame le maire ou son représentant à établir et à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement avec l'association « Les Gavots ».

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Laurence ISNARD-AUBERT

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Service référent Mairie : CCAS / Pôle Social

Entre les soussignés :

La Ville de Digne-les-Bains, sise Hôtel de Ville – Place Général de Gaulle – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par son maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, et ci-après dénommé « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association « Les GAVOTS » Club de retraités, enregistrée en Préfecture des Alpes de Haute Provence sous le Numéro W043000342, représentée par Mme Mireille BARET agissant en qualité de Présidente.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association les GAVOTS, Club de retraités, œuvre depuis le 20 juin 1978, date de sa création, à l'animation d'un groupe composé de personnes retraitées, domiciliées sur le territoire de la commune de Digne les Bains et du département.

Son but est de maintenir leur activité, les sortir de l'isolement, en organisant des activités dédiées à la personne âgée (jeux, ateliers travaux divers, spectacles, bals, exercices physiques gymnastiques, gym aquatique, yoga, sortie pédestres, marche nordique, des goûters, des visites de sites ou monuments, des voyages), et généralement toute activité permettant un resserrement des liens amicaux existant déjà, ou à naître, entre toutes ces personnes, quelle que soit leur origine ou leur milieu social.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association, selon le règlement d'attribution des subventions communale aux associations.

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien de la ville de Digne les Bains aux actions à réaliser par l'association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention.
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre, lors d'une réunion annuelle.

2. DUREE

La présente convention est conclue pour une année.

Elle prend effet à la date du 1^{er} février 2021.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. OBJECTIFS

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes :

L'association Les Gavots s'engage à mener des actions en faveur des personnes retraitées de la ville de Digne les Bains au regard de son objet statuaire notamment :

- Maintien de l'activité cérébrale et physique,
- Lutter contre l'isolement,
- Resserrer et tisser des liens amicaux.

4. CONCOURS FINANCIER APORTE PAR LA COMMUNE

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, la Ville de Digne les Bains s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, après présentation par l'association de son budget prévisionnel et sur demande motivée de sa part, la Ville de Digne les Bains, sur le fondement d'une délibération du conseil municipal, fixera le montant de cette subvention.

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Ville de Digne les Bains s'engage à verser€, à l'association les GAVOTS, Club de retraités par décision délibérée en conseil municipal, le 26 janvier 2021, délibération numéro.....

LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

La ville de Digne les Bains met à disposition gratuitement de l'association

- Un local de 350 m2 situé boulevard Martin Bret, 04000 Digne les Bains, comprenant une salle de 280 m2, deux salles à l'étage, une cuisine, un bureau, sanitaires.
- L'électricité, chauffage, eau, et ménage.

6. LE SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

L'association devra transmettre :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Le compte-rendu annuel de ses activités,
- Un bilan et compte de résultat détaillés, validé par un vérificateur de comptes,
- Le Procès-verbal de l'assemblée générale pour l'année précédant la demande de subvention.
- Les statuts et leurs modifications ainsi que la liste annuelle de ses dirigeants.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Digne les Bains de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

7. LITIGES

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Digne les Bains des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville de Digne les Bains peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à Digne les Bains.

En 2 exemplaires.

Pour la Ville de Digne les Bains
Le maire,

Pour l'Association « Les GAVOTS »
La présidente,

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET BRUNELLO Patricia - KUNH Francis - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - ISNARD Aubert Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Eliane - AIGROT Bernard - QUENETTE Pascale - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - MISSIMILLY Margaret - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle - PILMANN Eric - GALLY France - RAPONI Sandra - CATILLON Pierre.

Étaient représentés :

OGGERO BAKRI Céline par PIERI Bernard
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard
CHABALIER Sandrine par GRANET BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par KUNH Francis
BREST Gilles par GALLY France

Était absente :

BAUDOU Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le centre ancien de Digne les Bains témoigne d'une structure urbaine de type médiéval caractéristique, notamment dans le quartier de la Cathédrale Saint Jérôme, où le réseau viaire est étroit, le bâti dense et imbriqué.

Ce centre constitue une richesse patrimoniale qui justifie pleinement sa mise en valeur.

Engagée depuis 2017 dans une démarche de redynamisation de son centre-ville, la Ville de Digne les Bains a ainsi élaboré un projet global décliné en actions à mener dans les années à venir.

L'une des interventions ainsi définies est la valorisation et la requalification de l'axe médiéval sud, à l'entrée duquel se situe l'îlot Pied de Ville / Curaterie.

Compte tenu de l'état dégradé des immeubles de ce secteur et de leur imbrication, seule une intervention publique permettrait de réaliser une réhabilitation de qualité. En complément des interventions programmées sur la requalification de l'espace public, cette action permettrait de marquer la volonté de la municipalité

Année 2021

Séance du

26 janvier

Service : Urbanisme
Foncier

N°14

Objet :

Programme
National Action
Cœur de Ville
Ilot multisites
Pied de Ville /
Curaterie
Approbation de
dépôt du dossier
d'éligibilité RHI /
THIRORI
Demande de
financement des
études.

d'intervenir fortement sur la réhabilitation du parc immobilier du centre ancien et de proposer des logements de qualité.

À la suite de signalements, un premier arrêté de péril a été pris sur un immeuble vacant, mitoyen de 4 immeubles occupés et imbriqués dont les propriétaires n'ont pas la volonté ou la capacité financière d'intervenir.

Sur d'autres immeubles de cet îlot, les désordres structurels étant importants, d'autres arrêtés pourraient être pris prochainement.

En conséquence, la Ville souhaite poursuivre son action par une intervention offensive.

A cette fin, elle a missionné les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et l'Atelier SKALA afin d'apprécier l'état du bâti de ce périmètre et d'établir une première faisabilité de l'opération.

Il serait ainsi envisageable de permettre la réhabilitation de 23 logements.

Cette opération publique pourrait être réalisée avec les aides financières de l'ANAH dans le cadre des dispositifs de financement RHI / THIRORI.

Afin de réaliser cette opération, la Ville doit acquérir les biens concernés.

Elle pourra solliciter l'Etablissement Public Foncier pour porter les acquisitions nécessaires.

Le bureau d'études Le Creuset Méditerranée a constitué le dossier d'éligibilité de cette opération avec comme objectif de le présenter à la Commission Nationale de l'ANAH programmée au début de l'année 2021.

La requalification / réhabilitation de ce secteur pourrait être réalisée en 3 ou 4 phases.

Afin d'affiner le projet et son coût, des études dites de calibrage devront être menées.

Elles ont été évaluées par le bureau d'études à 183 000 € HT soit 219 600 € TTC, répartis comme suit :

- 152 400 €HT soit 182 880 € TTC, pour les immeubles en opération RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux).
- 30 600 €HT, soit 36 720 € TTC, pour les immeubles en opération THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière).

Cette intervention sera engagée en référence aux dispositions du Règlement général de l'ANAH et la délibération du Conseil d'administration d'août 2014 ainsi qu'à l'instruction de l'ANAH relative au financement de la Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014, cette opération pourrait être réalisée en mobilisant les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre des dispositifs de financement RHI / THIRORI.

Ceci exposé, il vous est proposé

- d'approuver le principe de la réhabilitation de l'îlot Pied de Ville / Curaterie sur la base du dossier présenté,
- de valider le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI et THIRORI,
- de valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 183 000 € HT (soit 219 600 € TTC),
- de solliciter auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération (soit 70%),
- de s'engager à financer le reste à charge de cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'EPF pour les acquisitions foncières.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de la réhabilitation de l'îlot Pied de Ville / Curaterie sur la base du dossier présenté,

VALIDE le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI et THIRORI,

VALIDE le montant prévisionnel des études s'élevant à 183 000 € HT (soit 219 600 € TTC),

SOLLICITE auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération (soit 70%),

S'ENGAGE à financer le reste à charge de cette opération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'EPF pour les acquisitions foncières.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Pour le Maire de DIGNE-LES-BAINS

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au foncier, à l'habitat
et à la revitalisation urbaine



Nadine VOLLAIRE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE :

Ressources humaines

N°15

Objet :

Titres
restaurant
reversement à
l'ASCPCI

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par KUHN Francis
BREST Gilles par GALLY France

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des Titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en 2014, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne les Bains.

En application des articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail, le groupe Edenred France (titres «tickets restaurant») vient de reverser à la commune la somme de **4 310 euros**.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2019, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R 3262-14 du code du Travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces **4 310 euros**, auprès de l'Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE

- Le reversement des **4 310 euros**, auprès de l'Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202115-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE :

Ressources humaines

N°16

Objet :

Mise à disposition
d'agents
communautaires :
Provences Alpes
Agglomération/Ville
de Digne-les-Bains

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric –GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par KUHN Francis
BREST Gilles par GALLY France

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

• **Mise à disposition auprès du service finances commande publique.**

En premier lieu, dans l'esprit de la mutualisation des compétences, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération met à la disposition de la Ville de Digne-les-Bains un cadre territorial chargé d'assurer la direction du service municipal finances et commande publique, à hauteur de 50% du temps de travail de l'intéressé soit une quotité de 17 heures 30 hebdomadaires.